



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est également disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 12 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des rémunérations des agents, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement :

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 749 217,80 Euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de

services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 284 659.26 Euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (464 558.54 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- - les impôts locaux,
- - les dotations versées par l'Etat,
- - les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	442 754,00 €	Excédent antérieur reporté	591 159.18 €
Charges de personnel	670 250,00 €	Atténuation de charges	1 000,00 €
Atténuation de produits	33 700,00 €	Transferts entre sections	17 500,00 €
Virement à la section d'investissement	464 558.54 €	Produits de services	71 700,00 €
Transferts entre sections	9 240.11 €	Impôts et taxes	173 827,00 €
Autres charges de gestion courante	102 808,00 €	Fiscalité locale	710 000,00 €
Charges financières	25 907.15 €	Dotations subventions	152 931.62 €
		Autres produits de gestion courante	31 100,00 €
		Produits spécifiques	0,00 €
Total général	1 749 217,80 €	Total général	1 749 217,80 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,20 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,44 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 710 000 Euros (en tenant compte de l'effet du coefficient correcteur). Ce produit représente environ 61 % des produits de la commune, hors report.

d) Les dotations de l'Etat :

La Dotation forfaitaire des communes (versée par l'Etat) est estimée 43 300.00 euros. Cette somme résulte de la baisse régulière depuis quelques années. Elle est habituellement compensée par une hausse de la Dotation de solidarité rurale, mais cette année, par précaution, nous ne l'avons pas envisagé.

II. La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de

création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	183 338.49 €	Virement de la section de fonctionnement	464 558.54 €
Transferts entre sections	17 500,00 €	Transfert entre sections	9 240.11 €
Dotations fonds divers et réserves	4 118.62 €		
Emprunts et dettes assimilées	82 085.87 €	Dotations fonds divers et réserves	304 748.36 €
Subventions d'équipement versées	7 462.00 €	Subventions d'investissement	30 937.00 €
Immobilisations corporelles	160 015.00 €		
Opérations d'équipement individualisées : - aménagement de la route de Saint-Varent - Lotissement rue des Petits Bournais - Passage en Led de l'éclairage public	651 078.00 € 30 000.00 € 58 875.00 €	Opérations d'équipement individualisées : - aménagement route de Saint-Varent - passage en led de l'éclairage public	364 419.37 € 20 569.60 €
Total général	1 194 472.98 €	Total général	1 194 472.98 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Aménagement de la route de Saint-Varent,
- Passage en Led de l'éclairage public (2^{ème} phase)

d) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : D.E.T.R. (pour l'aménagement de la route de Saint-Varent),
- de la Région : /
- du Département : Contrat Ambition Deux-Sèvres, Fonds de solidarité départemental, Amendes de police (pour l'aménagement de la route de Saint-Varent),
- Autres : * Agence de l'Eau (pour l'aménagement de la route de Saint-Varent),
* Fonds de concours de la Communauté de Communes du Thouarsais (pour l'aménagement de la route de Saint-Varent),
* SIEDS (passage en Led de l'éclairage public).

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Retour sur quelques ratios 2025 :

Habitants => 1354

Dépenses de fonctionnement/population = 699 € en 2025, 647 € en 2024 (moyenne strate 2024 : 738 €)

Produits impôts directs/population = 537 € en 2025, 504 € en 2024 (moyenne strate 2024 : 391 €)

Emprunt dette/Epargne nette => 2,9

b) Etat de la dette :

Capital restant dû au 31 décembre 2025 => 653589.77 Euros

Annuités 2026 => 107 659.33 Euros

Echéance = 2032